

sur le vif

L'actualité trimestrielle du Groupe PEACE

juillet 2017

numéro
63



Edito

Déjà, dirons certains, enfin, dirons d'autres, les voilà les congés d'été. Que de bons moments en perspective. Vacances à la mer, à la montagne, à la campagne ou tout simplement à la maison, c'est toujours un moment où l'on se lance à faire des activités que l'on ne fait pas forcément le reste de l'année. Pour certain ce sera du sport comme le vélo, la course à pied, le foot, le tennis ou autres. Pour d'autres ce sera des travaux. Pour les derniers ce sera simplement repos total, mais pour tous ce sera sûrement accompagné de bons barbecues quelque peu arrosés.

Je ne voudrais pas plomber l'atmosphère mais attention car force est de constater que **chaque année un nombre non négligeable d'entre vous ont des accidents domestiques pendant leur congé**. Cela va des entorses aux fractures, des claquages aux ruptures de ligaments, des coupures aux brûlures et j'en passe.

Vous qui toute l'année faites attention à ne pas vous blesser au travail, ne laissez pas cette vigilance, ce bon réflexe, au vestiaire lorsque vous quittez votre travail le dernier jour. Tout au long de vos congés **soyez d'abord raisonnable** en ne vous lançant pas dans des efforts sportifs ou dans des travaux qui mettent en œuvre des parties de votre corps qui n'en ont pas l'habitude et vous amèneront à des problèmes de santé, et **soyez attentif** dans vos faits et gestes car les congés servent à décompresser et à se relâcher, faisant baisser la vigilance et les réflexes.

Profiter à fond en étant responsable et attentif c'est assurément passer de super vacances, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on se retrouve chez son médecin ou à l'hôpital.

Bonnes vacances à tous.

Lionel LAURENT
Dirigeant Groupe

Natalia BUBIENKO - Julie GONZALEZ
Cyril GRAFF - Lionel LAURENT
Alexandre NICOLAS - Marc PETRY
Christelle THOMAS

Conception graphique :
Julie GONZALEZ

Impression :
Prim Service - Metz (57)
SLV est imprimé en 500 exemplaires

Dans ce numéro...

Actu filière Métier Groupe

Santé & Sécurité Réunion RSP

Site de Production

Pécules vacances

Actu Groupe

Espace détente

Elections professionnelles

Merci à tous ceux qui ont contribué à ce numéro.



La France a une carte à jouer sur le marché chinois

Bien que la consommation de bœuf soit peu élevée, la demande chinoise augmente. La production locale n'étant pas en mesure de satisfaire cette demande, **la Chine ouvre ses portes au marché mondial**. Jean-Marc Chaumet, de l'Institut de l'élevage, analyse les opportunités pour la France.

En Chine, la consommation de viande bovine est peu élevée : environ 6 kg de carcasse par habitant, soit environ un quart de la consommation française. **La demande croît de plus en plus mais l'offre locale n'arrive pas à la satisfaire**. Conséquence, les prix ont fortement augmenté ces dernières années, jusqu'à faire de la viande bovine la plus chère sur le marché chinois.

Levée d'embargo

Pour freiner cette hausse des prix et satisfaire la demande locale, **la Chine ouvre donc ses frontières au bœuf étranger**. Les embargos sont levés les uns derrière les autres, pour la viande américaine par exemple, ou encore celle d'Irlande et des Pays-Bas.

En mars 2017, c'est au tour de la France de voir l'embargo datant de la crise de l'ESB, en 2001, se lever. Jean-Marc Chaumet, chef de projet et spécialiste de la Chine à l'Institut de l'élevage, propose un dossier complet sur les opportunités de ce marché pour le bœuf français.



« La Chine est désormais le premier importateur mondial de viande bovine, si l'on tient compte des flux illégaux en provenance d'Inde », dit-il.

Se faire connaître

Si l'Hexagone a des cartes à jouer sur ce marché en pleine expansion, elle va aussi se trouver face à de nombreux adversaires, eux aussi dans les starting-blocks. Pour se hisser dans ce marché, la viande bovine française doit se faire connaître des consommateurs et des importateurs. Un challenge qui inquiète peu, car la **France bénéficie déjà d'une belle renommée grâce notamment au vin, au lait ou à la viande porcine**.

Le bœuf français devrait se frayer un chemin jusqu'aux assiettes haut de gamme de la restauration hors foyer par exemple. « Il va falloir miser sur le marketing et l'éducation du consommateur, explique Jean-Marc Chaumet. La qualité de la viande bovine française fera le reste. »

©www.lafranceagricole.fr

Les meilleures recettes de viande d'Hugo Desnoyer

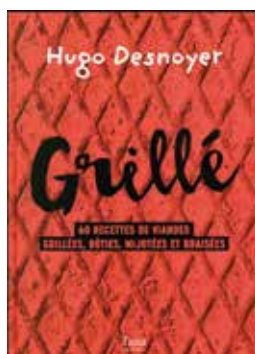
C'est la star des bouchers et le boucher des stars. Hugo Desnoyer nous livre 10 recettes pour les amoureux de la viande. Carnivores, foncez !

C'est un homme qu'on ne présente plus. Hugo Desnoyer est la superstar des bouchers. Dans ses deux boucheries-charcuteries parisiennes (16e et 14e arrondissements), vous ne trouverez que des **produits d'exception** : veau de lait, côte de bœuf, poularde de Bresse AOP...

Une exigence et un goût de la bonne viande qui l'ont conduit à servir de grands clients comme le Palais de l'Élysée, le Sénat et beaucoup de grands restaurants étoilés.

Les affaires vont tellement bien qu'il y a un an à peine, le boucher a ouvert son 1er restaurant, La table d'Hugo Desnoyer, dans le 19e arrondissement de Paris. On y servirait

la meilleure entrecôte de Paris selon Le Figaro !



Aujourd'hui, l'amoureux de la viande vous propose un livre - Grillé - de **60 recettes classées par types de cuisson**. Bœuf, poulet, veau, porc, agneau, vous saurez tout sur la viande et la meilleure manière de la cuisiner. Vous y retrouverez ainsi ses meilleurs classiques comme l'osso buco, les grenadins de veau, le gigot en croûte mais aussi les travers grillés aux agrumes ou encore l'épaule d'agneau à la bordelaise.

Grillé, 29,95 € aux éditions Tana (recettes et Styliste : Julie Soucaill et photographies : Lucie Sassiati)

© www.femmeactuelle.fr

Quels métiers dans le Groupe ?



Manutentionnaire

Valéry MAGERAT

Valéry MAGERAT est entré dans le Groupe P.E.A.C.E., au sein de la société VLEES PARTNER Services, en janvier 2017.

Egalement Responsable de Site, il est directement placé sous l'autorité du Directeur Technique de la société VPS, à savoir M. Rudi GEORGES.

Définition du poste de manutentionnaire :

Au sein d'une équipe, il assure les opérations de manutention, d'approvisionnement des matières premières et de l'évacuation des sous-produits et des déchets.

Activités principales :

- A la prise de poste, il vérifie l'état de fonctionnement et de propreté des matériels et équipements, s'informe du travail à effectuer
- Il veille au respect des règles en matière de traçabilité (lots, clients...)
- Il respecte les objectifs de qualité, de productivité et de rendement, dans le respect des consignes d'hygiène/sécurité et de traçabilité
- Il assure à son niveau la gestion des déchets

Connaissances :

- Connaissance du process de découpe et des cahiers des charges Clients
- Connaissance des règles d'hygiène et des principes de nettoyage/désinfection
- Connaissance des différents produits finis et sous-produits
- Connaissance de base des différents types de déchets
- Connaissance des principales anomalies visuelles, causes de saisie ou d'ablation
- Connaissance des principes de traçabilité liés à son activité

Savoir-faire :

- Entretien son matériel individuel
- Tient son poste dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité
- Adapte ses modes opératoires en fonction de la matière première à traiter
- Veille à maintenir une qualité optimale du produit (qualité et pertinence des opérations de manutention, qualité bactériologique...)
- Réalise les opérations dans le respect des exigences de productivité
- Repère les anomalies sur le produit et les dysfonctionnements sur le matériel, et intervient en fonction des procédures en vigueur
- Trie les déchets en fonction de leur origine et de leur destination

La scie à ruban : prévention et sécurisation

L'utilisation des scies à ruban entraîne **de nombreux accidents**, majoritairement des coupures pouvant s'avérer graves car conduisant à l'amputation.

Dans nos métiers, ces accidents surviennent surtout en cours de production : approvisionnement, coupe et évacuation des pièces par les opérateurs de découpe.

Le 1er point concerne la formation à ce type de poste de travail : en effet, **une scie à ruban ne doit être confiée qu'à des opérateurs confirmés ayant bénéficié d'une formation approfondie, formalisée par une habilitation machine**. Elle ne peut donc pas être confiée à un débutant après une formation courte au poste de travail.

Les scies à ruban sont des machines polyvalentes destinées à la découpe de tous types de produits issus de la boucherie : viande de boucherie, os, volaille, porc, bœuf... La matière travaillée peut être fraîche, raidie ou congelée. Une même scie à ruban peut aussi bien être utilisée en petite boucherie que dans les grands groupes industriels. Un même modèle peut avoir des utilisations différentes, allant de la coupe de pièces calibrées à la découpe de grosses pièces. Ces différents facteurs (produits découpés, variabilité de la coupe et organisation du travail) interviendront dans les choix à mettre en œuvre pour prévenir les accidents.

Avant toute démarche d'amélioration ou de prévention, il convient de se poser les questions suivantes :

- Peut-on supprimer cette coupe ?
- La scie à ruban est-elle la machine/le moyen le plus adapté à cette coupe ?
- La coupe peut-elle être faite différemment en amont du process ?
- Existe-t-il d'autres machines qui permettent de couper le produit en toute sécurité ?

Certaines technologies innovantes peuvent également apporter de nouvelles solutions adaptées.

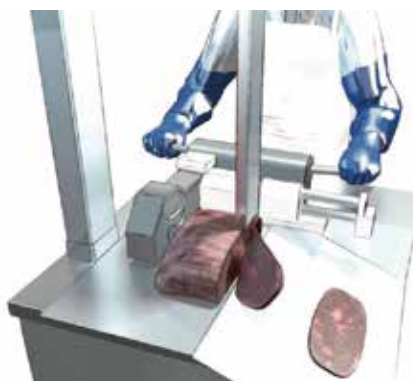
Dans nos métiers, nous devons avant tout mettre en avant la **formation de nos opérateurs** et les **règles de bonnes pratiques** qui l'accompagnent : comme pour toute utilisation d'une machine présentant des risques élevés, l'employeur s'assure que l'opérateur bénéficie

d'une formation à la sécurité au poste de travail, matérialisée par l'habilitation machine. Les opérateurs doivent connaître les risques liés à l'utilisation des équipements et les risques spécifiques des différentes machines. Cette formation porte à la fois sur l'**utilisation des machines**, et sur les **conditions d'exécution des travaux**.

ATTENTION :

Face à l'inertie de la lame, aucun type de gants n'est efficace : l'INRS a montré par des essais en laboratoire, qu'une lame de scie peut sectionner un doigt en moins d'un dixième de seconde. Des gants en mailles métalliques ou tissés avec une fibre anti-coupure (Dynema, inox ou kevlar) peuvent être happés par le mouvement de la lame et entraîner les doigts sur celle-ci. La blessure qui en résulte

ne peut pas être réparée à cause de microrésidus de métal dans la plaie. **Les gants à mailles métalliques sont donc à proscrire lors de l'utilisation de lames dentées ou microdentées.**



Conseiller en Prévention



Félicitations à Maxime GEORGES qui a brillamment réussi l'examen de « Conseiller en Prévention de niveau 3 » !

Suite à une formation en Belgique, il devient donc Conseiller en Prévention pour VLEES PARTNER Services, après avoir déjà été formé au Luxembourg pour être Travailleur Désigné. Rudi GEORGES est également Travailleur Désigné sur VPS.

Concernant INTERMEAT Services, ce sont Cyril GRAFF et Marc PETRY qui sont Conseillers en Prévention de niveau 3 et Travailleurs Désignés.

Ces interlocuteurs sont à votre disposition pour toute question relative à la Sécurité et à la Santé au Travail, n'hésitez pas à les solliciter !

Sécurité & Santé au Travail



Cyril GRAFF

Administrateur Délégué INTERMEAT Services
Administrateur Délégué VPS

Vues de l'extérieur, toutes les entreprises se ressemblent : des ateliers, des bureaux, des mouvements incessants d'hommes, de femmes, et de marchandises. Pourtant un examen approfondi montre qu'aucune n'est comparable à une autre. **Chacune a une personnalité et une image qui lui sont propres.**

Le concept de **culture d'entreprise** n'est pas anodin. Il reflète un ensemble de valeurs partagées par l'intégralité du personnel, et qui font l'identité d'une entreprise.

Le mot SECURITE de la Direction Groupe

Nos nouveaux collaborateurs, ex-RVS, qui ont intégré la société VPS au 1er janvier 2017, et à qui je souhaite la bienvenue, auront certainement remarqué qu'ils ont intégré un groupe avec une importante culture d'entreprise dont les maîtres-mots sont **Sécurité et Santé au Travail (SST)**.

Vous protéger au quotidien c'est avant tout vous respecter. C'est une multiplication d'efforts en termes de moyens organisationnels, humains et financiers pour vous permettre de **conserver votre santé physique et mentale.**

Notre service Qualité, Hygiène, Sécurité et Santé au Travail œuvre depuis plus de 18 ans pour **vous garantir une sécurité maximale** sur votre lieu de travail mais aussi sur votre trajet domicile/lieu de travail. Nos résultats sont très bons et les nouveaux arrivants vont participer, j'en suis convaincu, à les pérenniser.

Je voulais aussi insister auprès de nos nouveaux collaborateurs, qui viennent d'être équipés des EPI préconisés dans notre politique SST : soyez fiers de les porter ! Ne les voyez pas comme une contrainte, mais comme une garantie de préserver votre santé et votre intégrité physique.

Je souhaitais également les remercier pour l'accueil réservé à Marc et à Maxime lors de la distribution et la mise en place de ces équipements et leur redire que nous comptons sur eux pour **préserver nos excellents résultats en matière de réduction des accidents du travail et maladies professionnelles.**

Enfin, encore merci à toutes et tous, de faire aujourd'hui de notre Groupe le leader en terme de protection des personnes. Merci à tous pour vos actions au quotidien et pour votre vigilance. « La sécurité est l'affaire de tous » je ne cesserai de le répéter.

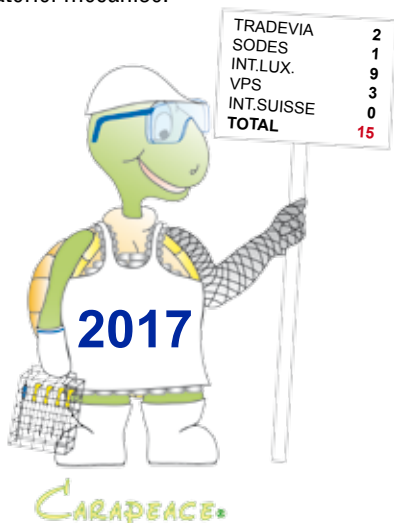
Trimestre 2 - 2017

(au 30 juin 2017)

Commentaires par société



Nous avons déclaré 2 accidents de travail sur le 1er semestre dont 1 accident de trajet : ce sont de **bons résultats**, et nous vous encourageons à poursuivre vos efforts en matière de prévention des risques. Restez notamment vigilant lors de l'utilisation de matériel mécanisé.



Nous avons déclaré 1 accident de travail sur le 1er semestre de l'année 2017. Nous devons continuer sur cette lancée, et maintenir nos efforts de prévention des risques : **l'accident doit particulièrement être mis sur les bonnes pratiques en matière de gestuelle et de lutte contre les TMS.**



Nous avons déclaré 9 AT sur le 1er semestre, dont 1 accident de trajet : ces résultats ne reflètent pas la politique SST mise en place au sein de notre Groupe. D'autant plus que nous dénombrons 1 accident grave parmi ces 9 accidents de travail. **De gros efforts sont à fournir pour retrouver le niveau de sécurité qui a été le nôtre**, en particulier concernant la maîtrise des risques lors d'utilisation de machines !



Nous avons déclaré 3 accidents de travail sur le 1er semestre, de faible gravité. Le service sécurité déploie progressivement la politique SST auprès des collaborateurs de la société VPS afin qu'ils atteignent **un niveau de sécurité maximum et optimal.**



Nous n'avons pas déclaré d'accident de travail sur la société INTERMEAT Services Suisse, et **nous encourageons nos collaborateurs à poursuivre sur cette voie !**

Nous sommes à votre écoute :

Cyril GRAFF: 00 352 691 272 630

Marc PETRY: 00 33 6 80 46 96 06

securite@groupe-peace.com

Merci de votre participation.

Réunion RSP INTERMEAT SERVICES

Comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant, une réunion s'est déroulée le mercredi 14 juin 2017 à Namur en présence des différents responsables de la société INTERMEAT Services afin de revenir sur l'actualité de la société.



La première partie de la réunion s'est articulée autour des thématiques suivantes :

- Actualité Groupe, informations sociales, fiscales... : remontées tablettes, impact des arrêts maladie...
- Point Sécurité et Santé au Travail : formation de nouveaux Conseillers en Prévention de niveau 3, hausse du nombre de déclarations d'accidents du travail, politique « d'adhésion » en terme de Sécurité et Santé au Travail...
- Point Ressources Humaines : les plannings des congés d'été, les besoins en recrutement, les présences, le pécule de vacances...

La réunion s'est poursuivie par un moment de partage et d'échange : **les Responsables et la Direction apprécient particulièrement ce moment car ils peuvent échanger sur différentes problématiques qu'ils rencontrent au quotidien.**

Ce sont également des réunions qui permettent aux Responsables de sortir du contexte « production » et de pouvoir aborder des sujets d'importance, avec le recul nécessaire.

Cyril GRAFF, l'Administrateur Délégué d'INTERMEAT Services, remercie l'ensemble des participants à cette réunion.

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Jean-Louis AUDIN, collaborateur TRADEVIA.

Toutes nos condoléances à sa famille.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES TRADEVIA

Les mandats des délégués du personnel et des membres du CE arrivant à expiration en octobre, **de nouvelles élections professionnelles seront organisées avec un 1er tour le 7 août 2017 et un 2nd éventuel le 21 août 2017**, d'après le protocole préélectoral diffusé sur site, **afin d'élire les membres de la Délégation Unique du Personnel (DUP)**.

Compte tenu de l'effectif (au 31/05/17), le nombre de membres de la DUP sera de 7 titulaires et 7 suppléants. La DUP permet de regrouper 3 instances : les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le CHSCT ; chaque instance conservant ses missions.

Quelles sont les missions ?

- **Représenter le personnel auprès de l'employeur** et lui faire part des réclamations individuelles ou collectives concernant l'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective et éventuels accords d'entreprise, salaires, durée du travail...).
- **Gérer les activités sociales et culturelles.**
- **Assurer l'expression collective des salariés**, permettre la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.
- Contribuer à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure.
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Qui peut voter ?

Sont électeurs les salarié(e)s âgé(e)s de 16 ans au moins et ayant 3 mois d'ancienneté, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Qui peut être élu ?

Sont éligibles les électeurs âgés de 18 ans au moins, ayant travaillé dans l'entreprise depuis 1 an au moins. Pour le 1er tour, seules les organisations syndicales peuvent présenter des listes.

Quel mode de scrutin ?

Pour la DUP comme pour les DP ou le CE, les membres sont élus selon un scrutin de liste à 2 tours.



Les vacances à peine commencées que l'on parle déjà de rentrée. Et qui dit rentrée, dit chèques Cad'hoc ! D'un montant de **16€ par enfant**, ils vous seront distribués par votre Responsable de Site durant le mois d'août.

Un petit rappel sur les conditions :

- Avoir au moins 6 mois d'ancienneté au 01/09/17,
- Les enfants doivent avoir entre 3 et 18 ans, donc être nés entre le 01/01/2000 et le 31/12/2014,
- Ils doivent être à votre charge et l'extrait d'acte de naissance doit avoir été communiqué aux services administratifs,
- Concernant les enfants âgés de 17 à 18 ans, un certificat de scolarité sera demandé.

Pour savoir où les dépenser : www.chèque-cadhoc.com

ELECTION DP SODES

L'effectif de la société SODES se trouvant entre 11 et 50 salariés, **SODES est tenue d'organiser les élections professionnelles visant à élire les Délégués du Personnel**. Il y aura 2 titulaires et 2 suppléants à élire. Ces élections seront organisées en parallèle des élections professionnelles TRADEVIA.

Nouvel accord concernant le droit à la déconnexion

Faisant suite à l'application de l'article L2248-8 du Code du travail ainsi que de la loi du 8 août 2016, l'entreprise TRADEVIA a négocié un accord sur le droit à la déconnexion avec son représentant syndical, M.KIYAMBUKIDI, afin de réaffirmer

l'importance d'un bon usage des outils informatiques en vue d'un nécessaire **respect des temps de repos et de congé ainsi que l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Ceci apparaissait comme une évidence au sein de la société avec le déploiement des tablettes pour enregistrer les présences journalières sur les sites de production.

Cet accord revient sur les actions à mettre en place grâce à des sensibilisations et des formations à la déconnexion, c'est-à-dire accompagner les salariés

par rapport à l'évolution numérique des postes de travail et lutter contre la surcharge liée à l'utilisation de la messagerie électronique professionnelle ou autres outils numériques professionnels.



Un **bilan annuel sur l'usage des outils numériques professionnels** sera établi sur une base de volontariat grâce à un questionnaire anonyme adressé à chaque salarié en fin d'année. Pour information, les résultats de ce bilan seront adressés à la médecine du travail et à l'ensemble des représentants du personnel.

Dans le cas où ce bilan ferait apparaître des difficultés identifiées, TRADEVIA s'engagera à mettre en œuvre toutes les actions de prévention et toutes les mesures, coercitives ou non, pour mettre fin au risque.

Mise à jour du règlement intérieur

La loi du travail du 08 août 2016 impose d'intégrer au sein de notre règlement intérieur les dispositions légales du Code du travail relatives à la prévention des agissements sexistes (art L1321-2 du Code du travail). Le règlement intérieur a été modifié avec de nouvelles mentions notamment sur **l'interdiction de toute discrimination** et l'introduction d'une clause permettant au supérieur hiérarchique (Responsable de Site de Production) de procéder à des **tests salivaires établissant la consommation de drogues et stupéfiants**, comportements pouvant faire l'objet de sanctions disciplinaires.



La société TRADEVIA, avec la consultation des CE/DP, a également souhaité y intégrer un nouvel article sur les **infractions routières commises par les salariés avec des véhicules appartenant à l'employeur, et l'obligation de dénonciation.**

Dès validation par l'inspection du travail, un exemplaire de ce règlement intérieur sera envoyé sur chaque site de production pour que chaque salarié puisse y avoir accès. Ces points modifiés ont également été évoqués lors de la dernière réunion CHSCT du 27 avril, au cours de laquelle une représentante de la CRAM a pu donner son opinion.

Branche viande Bénélux INTERMEAT - VPS

Risque encouru en cas de départ sans motif de l'entreprise

En cas de volonté de départ, un délai de préavis prend cours le lundi suivant la semaine pendant laquelle le préavis a été notifié selon l'article 37/1 de la loi du travail du 26/12/13.

L'article 37/2 alinéa 2 de cette loi détermine le **délai de préavis** à fixer par rapport à l'ancienneté. Par ancienneté, il faut entendre la période pendant laquelle le travailleur est demeuré sans interruption au service des sociétés d'un même groupe, C. trav. Bruxelles, 14 décembre 2016, R.G. n° 2014/AB/893.)

Nous attirons votre attention sur l'**obligation de respecter les délais de préavis** car personne ne peut y déroger comme le prévoit l'article 37/23 « Il ne peut être dérogé aux délais de préavis prévus à l'article 37/2 par convention collective de travail conclue au sein d'une commission paritaire ou d'une sous-commission paritaire ».



De plus, les articles 37 à 41 de la loi du travail édictent que certaines absences suspendent le préavis dans certains cas et le prolongent dans d'autres.

Enfin, l'article 39 § 1er de la loi relative au contrat de travail édicte que si le contrat a été conclu pour une durée indéterminée, la partie qui résilie le contrat sans motif grave ou sans respecter le délai de préavis, est **tenue de payer à l'autre partie une indemnité** égale à la rémunération en cours correspondant soit à la durée du délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir. L'indemnité est toutefois toujours égale au montant de la rémunération en cours correspondant à la durée du délai de préavis.

Pour toute question, contactez les RH : anicolas@groupe-peace.com
ou 00 352 52 30 37

Le pécule de vacances



Pécule de vacances des ouvriers :

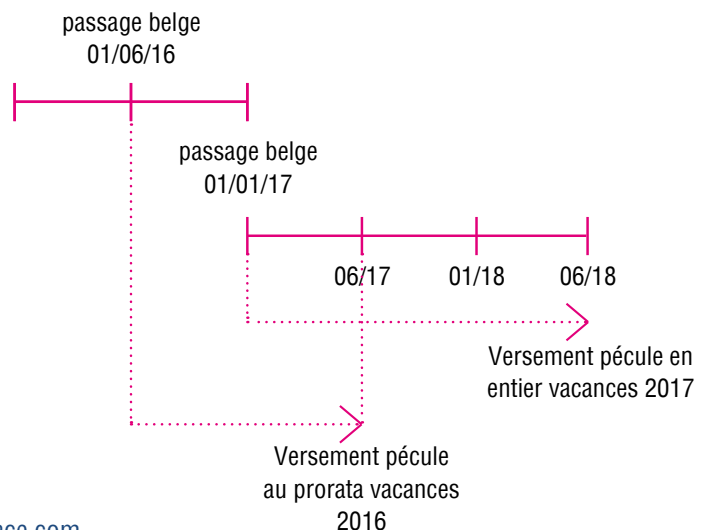
Les ouvriers perçoivent leur pécule de vacances par l'intermédiaire de la Caisse des congés payés de l'Alimentation Belge, ceci tant pour le pécule simple que pour le double pécule de vacances. **Ceci implique que vos jours de congé ne sont pas payés au moment où vous les prenez réellement.** Les congés payés belges sont payés une fois par an au début du mois de juin de chaque année. Il faut donc **conserver cette somme** pour maintenir votre niveau de rémunération lorsque vous prenez congé (vois schéma).

Vous avez droit à un **nombre de jours de vacances proportionnel au nombre de jours de travail que vous avez prestés l'année précédente.** Par exemple pour une année complète, vous aurez droit, l'année suivante, à 20 jours de vacances (équivalant à 4 semaines).

Vous avez l'obligation de prendre la **totalité** de vos congés payés sur l'année (au risque de ne pas toucher le pécule en entier).

Le pécule de vacances des ouvriers (pécule simple + pécule double) correspond à 15,38 % du total de la rémunération brute de l'année précédente, sous déduction des retenues fiscales et sociales. Le pécule de vacances est calculé sur l'ensemble de vos prestations et salaires de l'année précédant l'année de vacances. Il est versé début juin directement par la Caisse de congés payés par virement sur compte bancaire.

Chaque salarié reçoit de la Caisse de congés payés un décompte individuel correspondant à ce versement. Une fiche fiscale 281.10 est également envoyée par la caisse courant mars/avril de l'année suivante. **Gardez soigneusement cette fiche afin de pouvoir compléter votre prochaine déclaration de revenus.**



Nouveau panneau à Rémilly (57)

Parking Sud Gare de Rennes

Ce sont pas moins de **28 caissons** (dont un de 7 mètres !) que CESATEC a fourni pour le tout nouveau parking Sud Gare de Rennes. Une façon de **marquer un peu plus notre présence dans le domaine des parkings**, complétant ainsi la gamme des traditionnels afficheurs indiquant l'état du parking et le nombre de places disponibles.



Depuis le mois de mai, un nouveau panneau lumineux a pris ses quartiers à Rémilly, commune de 1800 habitants, proche de Metz, où se situe le siège de TRADEVIA.

Un **bel espace de communication de 3,6m²** implanté dans un endroit très fréquenté. Nul doute que la Mairie saura faire bon usage de ce nouvel outil.



Retrouvez toute l'actualité CESATEC sur www.cesatec.fr

Parc Auto

Nouvelle gestion du parc auto

Comme annoncé par la Direction lors de la réunion RSP du mercredi 14 juin 2017, la gestion du parc auto va être revue.

Rudi GEORGES est chargé de mettre en place une **gestion plus précise et plus efficace** du parc auto du Groupe.

Pour cela il sera assisté d'un collaborateur qui sera chargé des états des lieux, des révisions, des changements de pneumatiques, assistant ainsi les conducteurs des véhicules de service.

En échange de cela il sera demandé aux différents conducteurs une plus grande rigueur afin de **maintenir les véhicules de service dans un état de propreté et de fonctionnement impeccables.**



Les contrevenants aux nouvelles dispositions qui vont être prises devront s'acquitter du montant des nettoyages effectués à leur place mais aussi des réparations nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne présentation du véhicule.

Nous pouvons citer les points les plus importants à respecter :

- propreté intérieure & extérieure,
- interdiction de fumer,
- remontée des kilomètres,
- pneus en bon état et adaptés à la saison,
- aucun voyant allumé...



Rudi GEORGES
00 352 691 166 502
rgeorges@groupe-peace.com

Heureux événements



■ Carnet rose

- Kaïss MERCIER est né le 5 avril 2017,
- Lucie MARTINACHE est née le 10 mai 2017,
- Naomi JOSEPH est née le 18 mai 2017,
- Alycia DUCHENE est née le 29 mai 2017.

Bienvenue aux bébés et toutes nos félicitations aux heureux parents !

Partagez vos heureux événements en envoyant vos faire-parts (naissance ou mariage) pour la prochaine lettre Sur Le Vif : redaction-slv@groupe-peace.com

Site de Production



Notre client :



VanDrie Group

VAN DRIE
(Hasselt - Belgique)

Notre équipe :



Responsable : Valéry MAGERAT

Effectif moyen : 9 personnes

Type de production : désossage et parage
de viande de veau

Volume hebdomadaire : 50 tonnes

Espace détente



Sur le Vif partout avec vous !

Cet été, lisez Sur le Vif sur votre lieu de vacances et prenez-vous en photo !

Les 3 clichés les plus originaux seront publiés dans le n° d'Octobre, et leurs auteurs recevront un joli cadeau.

Pour participer, envoyez-nous vos photos (haute définition) :

redaction-slv@groupe-peace.com

Bonnes vacances !